

es Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études  
e aux études Comité consultatif sur l'accessibilité financière a  
sur l'accessibilité financière aux études Comité consultatif sur  
es Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études

# COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ACCESSIBILITÉ FINANCIÈRE AUX ÉTUDES

Droits de scolarité des étudiants étrangers et canadiens  
à l'enseignement collégial  
2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017



Avis au ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche,  
de la Science et de la Technologie  
Mai 2014

Québec 

<b>Recherche et rédaction :</b>	Diane Bonneville
<b>Soutien technique :</b>	Michèle Brown, secrétariat Daves Couture, documentation Johanne Méthot, édition Sébastien Lacassaigne, soutien informatique
<b>Révision linguistique</b>	Syn-Texte

Avis adopté par les membres du Comité consultatif  
sur l'accessibilité financière aux études par voie électronique,  
le 8 avril 2014

Dépôt légal : Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2014

ISBN : 978-2-550-70471-3 (version imprimée)

ISBN : 978-2-550-70472-0 (version PDF)

Toute demande de reproduction du présent avis doit être faite au Service de gestion des droits  
d'auteur du gouvernement du Québec.

Ce document a été produit dans l'esprit de la rédaction épiciène, c'est-à-dire d'une représentation  
équitable des femmes et des hommes.



Ce document est imprimé sur du papier entièrement fait de fibres recyclées postconsommation.

## Table des matières

---

Présentation .....	1
Chapitre 1 Demande d’avis .....	3
1.1 Modifications des droits de scolarité des étudiants étrangers.....	3
1.2 Modifications des droits de scolarité des étudiants canadiens non-résidents du Québec....	4
Chapitre 2 Analyse des modifications proposées .....	7
2.1 Orientations en matière de droits de scolarité des étudiants étrangers inscrits à l’enseignement collégial .....	7
2.1.1 Effectif des étudiants étrangers.....	9
2.1.2 Les préoccupations des acteurs.....	11
2.2 Orientations en matière de droits de scolarité des étudiants canadiens non-résidents du Québec inscrits à l’enseignement collégial. ....	12
2.2.1 Effectif des étudiants canadiens non-résidents du Québec.....	14
2.2.2 Les préoccupations des acteurs.....	15
Chapitre 3 Avis du Comité .....	17
3.1 Sur les droits de scolarité des étudiants étrangers.....	17
3.2 Sur les droits de scolarité des étudiants canadiens non-résidents du Québec.....	18
Annexe 1 Lettre du ministre de l’Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie.....	19
Annexe 2 Droits de scolarité des étudiants étrangers et des étudiants canadiens non-résidents du Québec dans les établissements publics et dans les établissements privés subventionnés.....	23
Annexe 3 Étudiants étrangers inscrits dans l’ensemble du réseau collégial québécois, incluant les établissements privés non subventionnés .....	29
Membres du Comité consultatif sur l’accessibilité financière aux études.....	33
Publications du Comité consultatif sur l’accessibilité financière aux études .....	35

## Liste des tableaux

---

Tableau 1	Droits payés par les étudiants étrangers inscrits à l'enseignement collégial dans les établissements publics (droits de scolarité) et les établissements privés (contribution additionnelle), année 2013-2014 et projections pour 2014-2015 à 2016-2017 .....	4
Tableau 2	Droits des étudiants canadiens non-résidents du Québec dans les collèges publics (droits de scolarité) et dans les collèges privés subventionnés, années 2013-2014 et 2014-2015 et projections pour 2015-2016 et 2016-2017 .....	5
Tableau 3	Droits de scolarité annuels pour deux trimestres dans les cégeps, année 2013-2014 et projections pour 2014-2015 à 2016-2017 .....	7
Tableau 4	Estimation des produits des droits de scolarité supplémentaires des étudiants étrangers, de 2009-2010 à 2012-2013, en dollars .....	8
Tableau 5	Évolution de l'effectif des étudiants étrangers dans les réseaux public et privé subventionné, de 2009-2010 à 2012-2013 .....	9
Tableau 6	Évolution de l'effectif financé d'étudiants étrangers au collégial, exemptés et non exemptés des droits supplémentaires, selon le type d'établissement, entre 2009-2010 et 2012-2013 .....	10
Tableau 7	Évolution de l'effectif financé d'étudiants étrangers selon la langue d'enseignement, de 2009-2010 à 2012-2013 .....	10
Tableau 8	Échantillon de droits de scolarité exigés des étudiants étrangers dans des collèges en 2013-2014, pour deux trimestres .....	11
Tableau 9	Évolution des droits annuels (2 trimestres) exigés des étudiants CNRQ en fonction des éléments de comparaison .....	13
Tableau 10	Échantillon de droits de scolarité exigés des étudiants CNRQ dans des collèges en 2013-2014, pour deux trimestres .....	13
Tableau 11	Estimation des produits des droits de scolarité supplémentaires des étudiants CNRQ, de 2009-2010 à 2012-2013, en dollars .....	14
Tableau 12	Évolution de l'effectif des étudiants étrangers dans les réseaux public et privé subventionné, de 2009-2010 à 2012-2013 .....	14
Tableau 13	Évolution de l'effectif financé d'étudiants canadiens non-résidents du Québec exemptés et non exemptés des droits supplémentaires selon le type d'établissement, de 2009-2010 à 2012-2013 .....	15
Tableau 14	Évolution de l'effectif financé d'étudiants CNRQ selon la langue d'enseignement, de 2009-2010 à 2012-2013 .....	15

### Figure

---

Figure 1	Augmentations annuelles cumulatives selon les domaines d'études .....	8
----------	---	---

## Présentation

Le 18 février 2014, le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, M. Pierre Duchesne, a soumis au Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (CCAFE) les conditions relatives aux droits de scolarité des étudiants étrangers et canadiens non-résidents du Québec au collégial pour les années 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017. Ces conditions seront inscrites dans les régimes budgétaires et financiers des cégeps et des établissements privés d'enseignement collégial<sup>1</sup>.

Pour produire cet avis, le Comité a invité M. Jean Leroux, directeur de la programmation budgétaire et du financement au ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, et M. Matthieu Levasseur, responsable de la tarification des étudiants à l'enseignement collégial et universitaire, qui ont expliqué les méthodes utilisées pour établir les futurs droits de scolarité. Le Comité a aussi réalisé une consultation téléphonique auprès de Mme Nathalie Dubois, responsable du recrutement et de la mobilité à Cégep international, et auprès de M. Pierre L'Heureux, directeur général de l'Association des collèges privés du Québec. Le Comité les remercie de leur collaboration.

Les trois chapitres de cet avis sont respectivement consacrés à la description des conditions relatives aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers et des étudiants canadiens non-résidents du Québec, à l'analyse des modifications proposées ainsi qu'à l'opinion du Comité sur le sujet.

---

1. La lettre du ministre, reçue le 10 mars 2014, se trouve à l'annexe 1. Des annexes à cette lettre figurent à l'annexe 2 de ce document.



# Chapitre 1

## **Demande d'avis**

La demande d'avis porte sur des modifications à des règles budgétaires inscrites dans les régimes budgétaires et financiers des cégeps et des établissements privés d'enseignement collégial concernant les droits de scolarité des étudiants canadiens non-résidents du Québec (CNRQ) et des étudiants étrangers. À l'enseignement collégial, les étudiants étrangers paient des droits de scolarité depuis l'automne 1978, et les étudiants CNRQ, depuis l'automne 2000.

Pour les étudiants CNRQ, les modifications sont proposées pour les années 2015-2016 et 2016-2017, puisque les droits de scolarité devant s'appliquer en 2014-2015 ont déjà été prévus par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie (MESRST) en 2012. Pour les étudiants étrangers, les droits de scolarité seraient modifiés pour trois ans, soit de 2014-2015 à 2016-2017.

### **1.1 Modifications des droits de scolarité des étudiants étrangers**

À l'enseignement collégial, les droits des étudiants étrangers varient selon le type d'établissement, public ou privé, et selon le domaine d'études. Les domaines d'études sont :

- A) formation préuniversitaire, techniques humaines et techniques administratives;
- B) techniques physiques, techniques des arts et des lettres;
- C) techniques biologiques.

Dans les établissements privés, les contributions additionnelles représentent 60 % des droits fixés pour le secteur public, puisque la subvention gouvernementale versée au secteur privé subventionné représente 60 % du financement accordé aux cégeps<sup>2</sup>. Ces contributions s'ajoutent aux droits de scolarité exigés par les établissements privés aux résidents du Québec.

Comme le mentionne la lettre du ministre, les droits « sont déterminés de sorte que ces étudiants acquittent le coût de leur formation, par domaine d'études ». Ces droits seraient augmentés de 5,6 % par année au cours des trois prochaines années. Par trimestre, dans les collèges publics, les droits se situeraient entre 5 381 \$ et 8 341 \$ en 2014-2015 et entre 6 000 \$ et 9 301 \$ en 2016-2017. Dans les collèges privés subventionnés, toujours par trimestre, les contributions additionnelles se situeraient entre 3 227 \$ et 5 010 \$ en 2014-2015 et entre 3 599 \$ et 5 587 \$ en 2016-2017 (tableau 1).

---

2. Les étudiants québécois inscrits à temps plein dans les établissements publics ne paient pas de droits de scolarité.

**Tableau 1**  
**Droits payés par les étudiants étrangers inscrits à l'enseignement collégial dans les établissements publics (droits de scolarité) et les établissements privés (contribution additionnelle), année 2013-2014 et projections pour 2014-2015 à 2016-2017**

	2013-2014		2014-2015		2015-2016		2016-2017	
	T. plein (trimestre)	T. partiel (heure)	T. plein (trimestre)	T. partiel (heure)	T. plein (trimestre)	T. partiel (heure)	T. plein (trimestre)	T. partiel (heure)
<b>Cégeps</b>								
Domaine A <sup>a</sup>	5 096 \$	24,78 \$	5 381 \$	26,17 \$	5 682 \$	27,64 \$	6 000 \$	29,19 \$
Domaine B	6 597 \$	32,14 \$	6 966 \$	33,94 \$	7 356 \$	35,84 \$	7 768 \$	37,85 \$
Domaine C	7 899 \$	38,43 \$	8 341 \$	40,58 \$	8 808 \$	42,85 \$	9 301 \$	45,25 \$
<b>Collèges privés</b>								
Domaine A	3 056 \$	14,86 \$	3 227 \$	15,69 \$	3 408 \$	16,57 \$	3 599 \$	17,50 \$
Domaine B	3 964 \$	19,25 \$	4 186 \$	20,33 \$	4 420 \$	21,47 \$	4 668 \$	22,67 \$
Domaine C	4 744 \$	23,07 \$	5 010 \$	24,36 \$	5 291 \$	25,72 \$	5 587 \$	27,16 \$
<b>Hausse annuelle</b>			5,6 %	5,6 %	5,6 %	5,6 %	5,6 %	5,6 %

- a) Les trois domaines d'études sont :  
 A) formation préuniversitaire, techniques humaines et techniques administratives;  
 B) techniques physiques, techniques des arts et des lettres;  
 C) techniques biologiques.

Source : Lettre du ministre et ses annexes, voir les annexes 1 et 2 de ce document.

Selon le Ministère, la subvention accordée pour les étudiants étrangers dans le réseau collégial public a été de 2 616 935 \$ en 2011-2012. En gardant l'effectif constant et en fonction des prévisions d'indexation de la subvention générale du Ministère, la subvention pour les étudiants étrangers devrait atteindre 3 046 750 \$ en 2016-2017. Pour que les droits de scolarité correspondent à la subvention qui serait accordée aux établissements en 2016-2017, le Ministère calcule qu'une augmentation de 5,6 % par année est nécessaire.

## **1.2 Modifications des droits de scolarité des étudiants canadiens non-résidents du Québec**

Pour les étudiants CNRQ, les droits de scolarité réglementés sont les mêmes dans le réseau public et dans le réseau privé. Dans les collèges privés subventionnés, ils s'ajoutent aux droits de scolarité fixés par les établissements et sont désignés comme des contributions additionnelles. Dans les deux cas, les tarifs sont établis selon le régime des études (temps plein ou temps partiel).

Dans sa demande d'avis, le ministre précise que les droits « sont basés sur la tarification exigée en Ontario [et qu']en fonction de l'évolution constatée dans cette province au cours des dernières années, il est proposé de majorer les droits de scolarité de ces étudiants de 3,3 % par année en 2015-2016 et 2016-2017 ». Pour un trimestre, les droits ou la contribution additionnelle seraient portés à 1 430 \$ en 2015-2016 et à 1 477 \$ en 2016-2017 (tableau 2).

**Tableau 2**  
**Droits des étudiants canadiens non-résidents du Québec dans les collèges publics (droits de scolarité)**  
**et dans les collèges privés subventionnés,**  
**années 2013-2014 et 2014-2015 et projections pour 2015-2016 et 2016-2017**

	2013-2014		2014-2015		2015-2016		2016-2017	
	T. plein <sup>c</sup> (trimestre)	T. partiel (heure)	T. plein (trimestre)	T. partiel (heure)	T. plein (trimestre)	T. partiel (heure)	T. plein (trimestre)	T. partiel (heure)
<b>Droits de scolarité<sup>a</sup></b>	1 319 \$	6,44 \$	1 384 \$	6,76 \$	1 430 \$	6,98	1 477 \$	7,21 \$
<b>Contribution additionnelle<sup>b</sup></b>	1 319 \$	6,44 \$	1 384 \$	6,76 \$	1 430 \$	6,98	1 477 \$	7,21 \$
<b>Hausse annuelle</b>			4,9 %	4,9 %	3,3 %	3,3 %	3,3 %	3,3 %

- a) Dans les cégeps, les étudiants canadiens paient des droits de scolarité qui s'ajoutent aux autres droits (admission, inscription) et aux autres frais facturés aux résidents du Québec.
- b) Dans les collèges privés, les étudiants canadiens paient une contribution additionnelle (notion utilisée dans le régime budgétaire et financier des établissements d'enseignement collégial privé) qui s'ajoute aux droits de scolarité et aux autres droits (admission et inscription) et frais obligatoires facturés aux résidents du Québec.
- c) Un étudiant est réputé étudier à temps plein lorsqu'il s'inscrit à 4 cours ou plus par trimestre ou 180 périodes de cours.

Source : Lettre du ministre et ses annexes, voir les annexes 1 et 2 de ce document.



## Chapitre 2

### Analyse des modifications proposées

Dans ce chapitre, le Comité analyse les modifications proposées au regard des orientations du Ministère en matière de droits de scolarité des étudiants étrangers et des étudiants canadiens non-résidents du Québec.

#### 2.1 Orientations en matière de droits de scolarité des étudiants étrangers inscrits à l'enseignement collégial

Dans la fixation des droits de scolarité des étudiants étrangers, le principe fondamental est de faire payer aux étudiants internationaux le coût subventionné de leur formation. Au cours des ans, ce principe a parfois été accompagné d'autres objectifs, tels que maintenir des droits compétitifs dans le marché canadien du recrutement d'étudiants étrangers et augmenter le nombre d'étudiants internationaux, notamment dans les régions. Ce dernier objectif s'est traduit par un gel des droits de 2004-2005 à 2006-2007. Depuis les dernières années, dans les demandes d'avis, la référence se fait uniquement sur le principe des coûts.

La politique tarifaire du Ministère couvre les étudiants exemptés et non exemptés des droits de scolarité. Dans les deux cas, le gouvernement accorde un financement aux établissements pour les étudiants étrangers. Les étudiants non exemptés versent des droits de scolarité (réseau public) ou des contributions additionnelles (réseau privé subventionné) qui sont récupérés à 90 % par le Ministère, un 10 % étant laissé aux établissements pour couvrir des coûts liés au recrutement et à l'encadrement.

Avec des augmentations annuelles cumulatives de 5,6 %, dans les établissements publics, les droits de scolarité atteindraient, pour deux trimestres, 12 000 \$ en 2016-2017 pour des programmes du domaine A, 15 536 \$ pour des programmes du domaine B et 18 602 \$ pour les programmes du domaine C.

**Tableau 3**  
**Droits de scolarité annuels pour deux trimestres dans les cégeps,**  
**année 2013-2014 et projections pour 2014-2015 à 2016-2017**

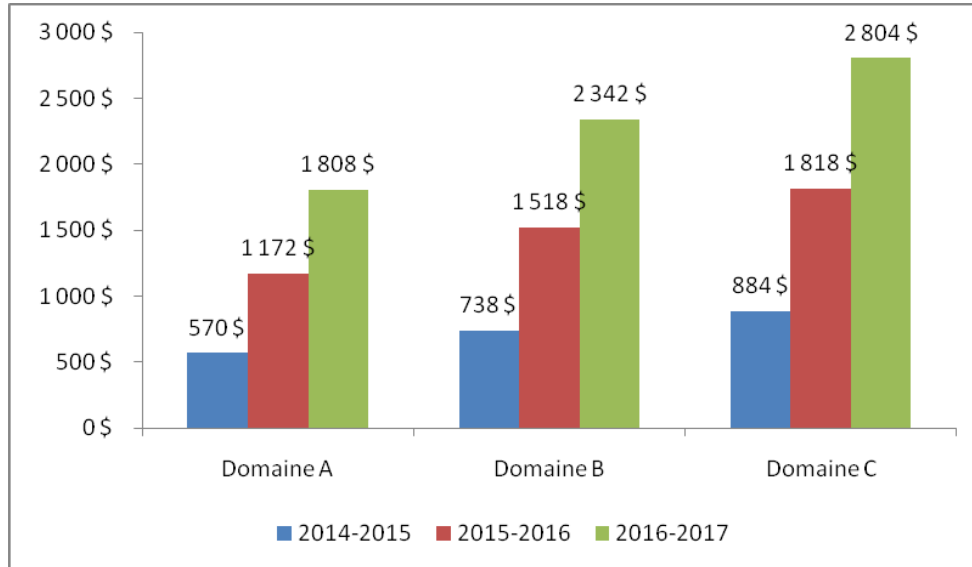
	2013-2104	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Domaine A <sup>a</sup>	10 192 \$	10 762 \$	11 364 \$	12 000 \$
Domaine B	13 194 \$	13 932 \$	14 712 \$	15 536 \$
Domaine C	15 798 \$	16 682 \$	17 616 \$	18 602 \$

- a) Les trois domaines d'études sont :
- A) formation préuniversitaire, techniques humaines et techniques administratives;
  - B) techniques physiques, techniques des arts et des lettres;
  - C) techniques biologiques.

Source : CCAFE

Selon la proposition du Ministère, un étudiant qui a entrepris une formation en techniques administratives en 2013-2014 verrait sa facture augmenter de 570 \$ en 2014-2015 et de 1 172 \$ en 2015-2016. L'étudiant qui a commencé un programme en techniques biologiques aurait une augmentation de 884 \$ en 2014-2015 et de 1 818 \$ en 2015-2016. Parce qu'elles sont cumulatives, les augmentations de 5,6 % par année se traduiraient, après trois ans, par une hausse de 17,7 %.

**Figure 1**  
**Augmentations annuelles cumulatives selon les domaines d'études**



Source : Calculs du CCAFE.

Le Ministère estime qu'en 2011-2012 le financement accordé par le MESRST aux collèges publics pour les étudiants étrangers non exemptés des droits de scolarité a totalisé 2 616 935 \$. La même année, ces étudiants ont déboursé 2 689 635 \$.

**Tableau 4**  
**Estimation des produits des droits de scolarité supplémentaires des étudiants étrangers, de 2009-2010 à 2012-2013, en dollars**

	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013
<b>Collèges publics</b>	1 892 251	2 188 347	2 689 635	2 633 077
<b>Collèges privés subventionnés</b>	1 145 486	1 932 671	2 222 922	3 373 036
<b>Total</b>	<b>3 127 937</b>	<b>4 121 018</b>	<b>4 912 557</b>	<b>6 006 113</b>

Source : MESRST, Direction de la programmation budgétaire et du financement et Direction des contrôles financiers et des systèmes, mars 2014.

### 2.1.1 Effectif des étudiants étrangers

Rappelons que beaucoup d'étudiants étrangers sont exemptés des droits de scolarité ou des contributions additionnelles. Les principales exemptions concernent :

- L'entente France-Québec qui, depuis 1978, soustrait tous les citoyens français des droits exigés des étudiants étrangers<sup>3</sup>.
- Un nombre défini de bourses d'exemption allouées pour des étudiants inscrits à un DEC en formation technique, lesquelles sont gérées par Cégep international (235 exemptions en 2013-2014) et par l'Association des collèges privés du Québec (15 exemptions en 2013-2014).
- Des bourses d'excellence (47) qui s'accompagnent d'une exemption des droits de scolarité. Les candidats doivent être inscrits dans des programmes techniques offrant de bonnes perspectives d'emploi et la moitié des bourses est réservée aux établissements qui présentent des régions en baisse d'effectif.
- Le personnel des missions diplomatiques, leurs conjoints et leurs enfants.
- Le personnel d'une organisation internationale non gouvernementale.
- Les conjoints et les enfants de certains travailleurs temporaires.

Il existe aussi des étudiants étrangers dont la formation est autofinancée. En 2012-2013, sur 3 223 étudiants étrangers à l'enseignement collégial fréquentant les réseaux public et privé subventionné, 2 024 étaient exemptés, 968 non exemptés et 457 autofinancés. Autrement dit, parmi l'ensemble des étudiants étrangers, 62,8 % avaient droit à la gratuité scolaire.

**Tableau 5**  
**Évolution de l'effectif des étudiants étrangers dans les réseaux public et privé subventionné, de 2009-2010 à 2012-2013**

	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013
<b>Financés</b>				
Exemptés	1 396	1 483	1 759	2 024
Non exemptés	402	498	569	742
<b>Autofinancés</b>	780	921	765	457
<b>Total</b>	<b>2 578</b>	<b>2 902</b>	<b>3 093</b>	<b>3 223</b>

Source : MESRST, Direction de la programmation budgétaire et du financement et Direction des contrôles financiers et des systèmes, mars 2014. Compilation par le CCAFE.

Lorsqu'on se concentre sur l'effectif des étudiants soumis à la politique tarifaire, on constate qu'en 2012-2013, 75 % des étudiants fréquentaient les établissements publics. Dans ces derniers, 87 % des étudiants (1 815 sur 2 085) étaient exemptés des droits de scolarité. La situation

---

3. L'entente accorde la réciprocité, puisque les étudiants québécois peuvent étudier en France sans frais supplémentaires. Il existe aussi plusieurs autres accords bilatéraux signés avec divers pays qui prévoient un certain nombre de bourses d'exemption des droits de scolarité supplémentaires. Certains de ces accords prévoyaient des bourses d'exemption pour des étudiants des collèges ou des universités. Dans la plupart des accords qui ont été renouvelés en 2011, les bourses d'exemption sont accordées uniquement à l'enseignement universitaire, principalement aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycles.

s'inverse dans les établissements privés où, toujours en 2012-2013, 69,3 % des étudiants (472 sur 681) étaient soumis aux contributions additionnelles.

Depuis 2009-2010, le nombre d'étudiants financés a connu une croissance de 53,8 %, passant de 1 798 à 2 766. La croissance relative a été plus forte dans les collèges privés subventionnés que dans les collèges publics. Dans ces derniers, l'augmentation provient surtout des étudiants exemptés tandis que dans les collèges privés subventionnés, cette augmentation découle davantage de la présence d'étudiants non exemptés.

**Tableau 6**  
**Évolution de l'effectif financé d'étudiants étrangers au collégial,**  
**exemptés et non exemptés des droits supplémentaires, selon le type d'établissement,**  
**entre 2009-2010 et 2012-2013**

	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013
<b>Collèges publics</b>	<b>1 526</b>	<b>1 575</b>	<b>1 869</b>	<b>2 085</b>
Exemptés	1 299	1 349	1 606	1 815
Non exemptés	227	226	263	270
<b>Collèges privés subventionnés</b>	<b>272</b>	<b>406</b>	<b>459</b>	<b>681</b>
Exemptés	97	134	153	209
Non exemptés	175	272	306	472
<b>Total</b>	<b>1 798</b>	<b>1 981</b>	<b>2 328</b>	<b>2 766</b>

Source : MESRST, Direction de la programmation budgétaire et du financement et Direction des contrôles financiers et des systèmes, mars 2014.

Les étudiants étrangers fréquentent à 82 % les établissements francophones. Cette donnée est peu étonnante, puisque les collèges accueillent majoritairement des étudiants exemptés et que, parmi ces derniers, il y a une forte présence d'étudiants de nationalité française en vertu de l'accord bilatéral signé entre la France et le Québec. De plus, d'autres exemptions accordées par le Ministère et gérées par Cégep international privilégient les étudiants issus de la francophonie.

**Tableau 7**  
**Évolution de l'effectif financé d'étudiants étrangers selon**  
**la langue d'enseignement, de 2009-2010 à 2012-2013**

	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013
<b>Collèges publics</b>	<b>1 526</b>	<b>1 575</b>	<b>1 869</b>	<b>2 085</b>
Francophones	1 314	1 334	1 474	1 676
Anglophones	212	241	395	409
<b>Collèges privés subventionnés</b>	<b>272</b>	<b>406</b>	<b>459</b>	<b>681</b>
Francophones	232	364	396	598
Anglophones	40	42	63	83
<b>Total</b>	<b>1 798</b>	<b>1 981</b>	<b>2 328</b>	<b>2 766</b>

Source : MESRST, Direction de la programmation budgétaire et du financement et Direction des contrôles financiers et des systèmes, mars 2014.

## 2.1.2 Les préoccupations des acteurs

Cégep international estime que les droits de scolarité sont trop élevés et non compétitifs en regard des autres provinces. Cet organisme demande aussi que les collèges conservent 25 % des droits de scolarité au lieu de 10 %. Les sommes supplémentaires serviraient à mieux financer les activités de recrutement, d'accueil et d'encadrement des étudiants étrangers.

Pour sa part, l'Association des collèges privés du Québec préconise que les droits soient déréglementés, et ce, à l'intérieur de certaines balises qui seraient établies par le Ministère. Si les droits étaient déréglementés, les collèges ne recevraient plus de subvention du Ministère pour les étudiants étrangers non exemptés et, en contrepartie, seraient responsables d'établir les droits de scolarité en fonction du coût de revient des divers programmes. L'ACPQ estime que les coûts réels devraient être majorés de 20 % pour couvrir les dépenses liées au recrutement, à l'accueil et à l'encadrement.

Afin de vérifier la question de la compétitivité, le Comité a consulté les sites Web de quelques collèges dans les provinces limitrophes. Ce survol rapide tend à montrer que les droits demandés pour les programmes du domaine A se comparent avantageusement avec ceux de collèges situés en Ontario. Il y a un certain écart avec les programmes du domaine B, tandis qu'un programme en techniques biologiques est plus dispendieux au Québec<sup>4</sup>. Toutefois, pour tirer des conclusions, il faudrait plus d'éléments de comparaison.

**Tableau 8**  
**Échantillon de droits de scolarité exigés des étudiants étrangers dans des collèges en 2013-2014, pour deux trimestres**

Domaines et programmes		Québec	Ontario				Nouveau-Brunswick
		Cégeps	Collège Boréal	Cité collégiale	Seneca College	Humber College	CCNB <sup>1</sup>
A	Administration des affaires	10 138 \$	11 160 \$	11 911 \$	12 942 \$	12 950 \$	6 300 \$
	Éducation spécialisée ou travail social	10 138 \$	11 160 \$	11 931 \$	12 933 \$	12 950 \$	
	Éducation à la petite enfance	10 138 \$	11 160 \$	12 000 \$	12 942 \$	12 950 \$	
	Programmation informatique ou génie informatique	10 138 \$	11 160 \$	12 061 \$	13 601 \$	12 950 \$	
	Journalisme	10 138 \$	-	-	12 772 \$	12 950 \$	
B	Animation 3D	13 194 \$	11 160 \$	12 361 \$	-	12 950 \$	
	Génie mécanique	13 194 \$	11 160 \$	12 241 \$	12 559 \$	12 950 \$	
	Génie électronique	13 194 \$	11 601 \$	12 071 \$	12 942 \$	12 950 \$	
C	Réadaptation physique (assistant de l'ergothérapeute ou du physiothérapeute)	15 598 \$	11 973 \$	12 131 \$	-	12 950 \$	

1 : Collège communautaire du Nouveau-Brunswick.

Source : Sites Web des établissements.

4. Ce sont les familles de programmes du domaine A qui accueillent la plus forte proportion des étudiants étrangers, soit 57,8 %. Les familles des domaines B et C en attirent respectivement 29,4 % et 7,5 %. Notons que ces données concernent l'ensemble des établissements et comprennent aussi des étudiants dans des collèges privés non subventionnés (voir annexe 3 de ce document).

Malgré cela, il peut être intéressant de rappeler que le Comité avait fait des constats similaires en 2005 et en 2009, à savoir que les étudiants étrangers payaient des droits plus élevés en Ontario dans les familles de programmes du domaine A, qu'ils étaient à peu près équivalents dans les familles du domaine B et que les droits étaient plus élevés au Québec dans les techniques biologiques<sup>5</sup>.

## **2.2 Orientations en matière de droits de scolarité des étudiants canadiens non-résidents du Québec inscrits à l'enseignement collégial**

Depuis l'introduction des droits de scolarité pour les étudiants canadiens non-résidents du Québec, à l'automne 2000, le Ministère fixe les droits de scolarité de telle manière qu'ils correspondent, en moyenne, aux droits exigés dans les autres provinces. Dans les premières années, le Ministère se basait sur l'évolution des droits en Ontario et dans les provinces maritimes. À partir de 2012, la référence s'effectue à partir de l'évolution des droits en Ontario seulement. Pour fixer les droits de scolarité, le Ministère observe la croissance des cinq dernières années dans la ou les provinces de référence et, sur cette base, effectue une projection pour les années futures. Les résultats des calculs effectués par le Ministère dans les dernières années figurent dans le tableau 9.

Depuis le début des années 2000, le Comité suit l'évolution des droits de scolarité exigés des étudiants CNRQ. En effectuant ce suivi, le Comité note que lorsque des écarts se produisent, le Ministère réajuste ensuite le tir. Dans l'ensemble, le Comité conclut que la méthode utilisée par le Ministère pour fixer ces droits est adéquate et atteint ses objectifs (tableau 9).

---

5. CCAFE, *Droits de scolarité supplémentaires des étudiants canadiens non-résidents et des étudiants étrangers : 2005-2006 et 2006-2007*, Québec, Conseil supérieur de l'éducation, 2005, 53 p., et CCAFE, *Hausses des droits de scolarité supplémentaires des étudiants étrangers inscrits à l'enseignement collégial : 2009-2010 à 2011-2012*, Québec, Conseil supérieur de l'éducation, 2009, 30 p. Dans ce dernier avis, le Comité a proposé d'adopter deux tarifs au lieu de trois, comme cela se fait dans les programmes de 1<sup>er</sup> cycle universitaire, du moins pour ceux qui ne sont pas déplafonnés.

**Tableau 9**  
**Évolution des droits annuels (2 trimestres) exigés des étudiants CNRQ**  
**en fonction des éléments de comparaison**

Années	Droits en Ontario et dans les Maritimes		Droits fixés pour les CNRQ	Écart avec droits observés
	Droits observés	Droits projetés par le Ministère		
2006-2007	1 920 \$		1 980 \$	+ 60 \$
2007-2008	2 008 \$		1 980 \$	- 28 \$
2008-2009	2 110 \$		1 980 \$	- 130 \$
2009-2010		2 190 \$	2 110 \$	
2010-2011		2 293 \$	2 248 \$	
2011-2012		2 397 \$		
	<b>Droits en Ontario</b>			
2011-2012	2 424 \$		2 396 \$	- 28 \$
2012-2013			2 514 \$	
2013-2014	2 609 \$	2 647 \$	2 638 \$	+ 29 \$
2014-2015		2 766 \$	2 768 \$	
2015-2016			2 860 \$	
2016-2017		2 955 \$	2 954 \$	

Source : Avis du CCAFE, mars 2009, septembre 2012 et demande d'avis de février 2014.

Sans en faire une étude exhaustive, le Comité a consulté les sites Web de quelques collèges en Ontario et au Nouveau-Brunswick. Après cette consultation, il apparaît que les droits fixés pour les étudiants CNRQ sont raisonnables.

**Tableau 10**  
**Échantillon de droits de scolarité exigés des étudiants CNRQ dans des collèges en 2013-2014,**  
**pour deux trimestres**

	Québec	Ontario				Nouveau-Brunswick
	Cégeps	Collège Boréal	Cité collégiale	Seneca College	Humber College	CCNB <sup>1</sup>
Administration des affaires	2 638 \$	3 281 \$	3 400 \$	3 539 \$	3 685 \$	3 150 \$ (40 sem.)
Éducation spécialisée ou travail social		3 281 \$	3 421 \$	n. d.	3 550 \$	
Éducation à la petite enfance		3 281 \$	3 490 \$	3 539 \$	3 550 \$	
Programmation informatique ou génie informatique		3 281 \$	3 551 \$	3 369 \$	3 660 \$	
Journalisme		-	-	4 833 \$	3 770 \$	
Animation 3D		3 281 \$	3 851 \$	-	6 225 \$	
Génie mécanique		3 281 \$	3 731 \$	3 156 \$	3 600 \$	
Génie électronique		3 622 \$	3 560 \$	3 539 \$	3 675 \$	
Réadaptation physique (assistant de l'ergothérapeute ou du physiothérapeute)		4 094 \$ (1 <sup>re</sup> année)	3 620 \$	-	3 650 \$	

1 : Collège communautaire du Nouveau-Brunswick.

Source : Sites Web des collèges.

Au cours des quatre dernières années, les étudiants canadiens non-résidents du Québec ont versé des droits d'environ 1,1 M\$ par année. Même si les droits ont augmenté de 202 \$ par trimestre sur 3 ans (de 1 055 \$ en 2009-2010 dans les cégeps à 1 257 \$ en 2012-2013), l'effectif soumis aux droits de scolarité ou aux contributions additionnelles a légèrement diminué, ce qui a concouru à la stabilité des sommes perçues.

**Tableau 11**  
**Estimation des produits des droits de scolarité supplémentaires des étudiants CNRQ,**  
**de 2009-2010 à 2012-2013, en dollars**

	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013
Collèges publics	656 299	783 735	773 865	758 054
Collèges privés subventionnés	393 806	355 856	345 005	349 714
<b>Total</b>	<b>1 050 105</b>	<b>1 139 591</b>	<b>1 118 870</b>	<b>1 107 768</b>

Source : MESRST, Direction de la programmation budgétaire et du financement et Direction des contrôles financiers et des systèmes, mars 2014.

### 2.2.1 Effectif des étudiants canadiens non-résidents du Québec

En 2012-2013, il y avait 815 étudiants canadiens non-résidents du Québec dans les établissements collégiaux, dont 248 étaient autofinancés.

**Tableau 12**  
**Évolution de l'effectif des étudiants étrangers dans les réseaux public et privé subventionné,**  
**de 2009-2010 à 2012-2013**

	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013
<b>Financés</b>				
Exemptés	40	54	80	102
Non exemptés	535	585	521	465
<b>Autofinancés</b>	617	451	353	248
<b>Total</b>	<b>1 192</b>	<b>1 090</b>	<b>954</b>	<b>815</b>

Source : MESRST, Direction de la programmation budgétaire et du financement et Direction des contrôles financiers et des systèmes, mars 2014. Compilation par le CCAFE.

Depuis 2009-2010, le nombre d'étudiants canadiens non-résidents du Québec financés se maintient autour de 600, la majorité fréquentant les collèges publics. Tant dans les collèges privés subventionnés que dans les collèges publics, la plupart de ces étudiants sont soumis aux droits de scolarité prescrits. Il y a peu d'étudiants qui sont exemptés en vertu d'accords avec d'autres provinces.

**Tableau 13**  
**Évolution de l'effectif financé d'étudiants canadiens non-résidents du Québec exemptés et non exemptés des droits supplémentaires selon le type d'établissement, de 2009-2010 à 2012-2013**

	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013
<b>Collèges publics</b>	<b>379</b>	<b>471</b>	<b>451</b>	<b>414</b>
Exemptés	39	50	74	94
Non exemptés	340	421	377	320
<b>Collèges privés subventionnés</b>	<b>196</b>	<b>168</b>	<b>150</b>	<b>153</b>
Exemptés	1	4	6	8
Non exemptés	195	164	144	145
<b>Total</b>	<b>575</b>	<b>639</b>	<b>601</b>	<b>567</b>

Source : MESRST, Direction de la programmation budgétaire et du financement et Direction des contrôles financiers et des systèmes, mars 2014.

Dans les collèges publics, les étudiants CNRQ se répartissent à peu près également entre les établissements francophones et anglophones. Comme il y a peu de collèges privés anglophones, les étudiants des autres provinces y sont peu présents.

**Tableau 14**  
**Évolution de l'effectif financé d'étudiants CNRQ selon la langue d'enseignement, de 2009-2010 à 2012-2013**

	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013
<b>Collèges publics</b>	<b>379</b>	<b>471</b>	<b>451</b>	<b>414</b>
Francophones	209	246	235	217
Anglophones	170	225	216	197
<b>Collèges privés subventionnés</b>	<b>196</b>	<b>168</b>	<b>150</b>	<b>153</b>
Francophones	191	163	141	145
Anglophones	5	5	9	8
<b>Total</b>	<b>575</b>	<b>639</b>	<b>601</b>	<b>567</b>

Source : MESRST, Direction de la programmation budgétaire et du financement et Direction des contrôles financiers et des systèmes, mars 2014.

### 2.2.2 Les préoccupations des acteurs

La question des droits de scolarité des étudiants CNRQ ne semble pas soulever de problématique particulière. Le Comité n'a pas relevé de grands débats à ce sujet.



## Chapitre 3

### Avis du Comité

Dans ce chapitre, le Comité émet son opinion sur les hausses des droits de scolarité qui, dans le réseau collégial, devraient s'appliquer aux étudiants étrangers et aux étudiants canadiens non-résidents du Québec.

#### 3.1 Sur les droits de scolarité des étudiants étrangers

Le Ministère entend fixer les droits de scolarité des étudiants étrangers pour les trois prochaines années. Si le fait de connaître les droits sur trois ans apporte un caractère de prévisibilité, notamment pour 2015-2016 et pour 2016-2017, il n'en demeure pas moins que les hausses sont importantes et que la première augmentation s'appliquerait dès l'été 2014.

Dans les années antérieures, le Comité a, à maintes reprises, plaidé pour que les droits de scolarité soient connus un an à l'avance. Cette position était d'autant plus ferme qu'il est arrivé que les droits aient été fixés en été, pour application immédiate. Même si cette fois-ci le Ministère établit les droits quelques mois plus tôt, sa proposition arrive un peu tard, puisque les demandes d'admission dans les collèges se font avant le 1<sup>er</sup> mars de chaque année. Si les établissements ne connaissent pas à l'avance les intentions du Ministère, il leur est difficile de donner de l'information adéquate aux futurs étudiants. Par exemple, au 6 avril 2014, le site Web du Service régional d'admission du Montréal métropolitain donne comme référence les droits exigés en 2013-2014, tout en précisant que « [I]es frais sont sujets à changement sans préavis<sup>6</sup> ». Si la proposition du Ministère s'applique, le nouvel étudiant qui s'inscrit dans un cégep devra déboursier, pour l'année 2014-2015, entre 570 \$ et 884 \$ de plus que les prix affichés lors de sa demande d'admission.

Un étudiant qui a entrepris des études en 2013-2014 subira la même augmentation et, s'il termine un programme de trois ans, devra ajouter entre 602 \$ et 934 \$ en 2015-2016. Au total, pour un programme du domaine A, l'étudiant aura fait face à une augmentation de 1 172 \$ durant son parcours. Pour l'étudiant dans un programme du domaine C, il s'agira de 1 818 \$. Le Comité craint que ces hausses importantes soient de nature à créer des difficultés financières à des étudiants dont le budget d'études n'est pas extensible.

**Au regard de la prévisibilité des coûts, le Comité recommande au ministre :**

- **de faire connaître les droits de scolarité des étudiants étrangers au moins un an à l'avance;**
- **de surseoir aux hausses prévues pour 2014-2015;**

---

6. <https://sram.qc.ca/etudiant-international/le-cout-des-etudes>. Consulté le 6 avril 2014.

- **d'examiner la possibilité de garantir aux nouveaux étudiants le même niveau de droits de scolarité pour la durée de leur programme d'études.**

Par ailleurs, le Comité rappelle qu'il souhaite depuis longtemps que les droits de scolarité des étudiants étrangers soient inscrits dans une perspective plus globale qui, en relation avec les exemptions, préciserait les objectifs gouvernementaux de recrutement, d'accueil, d'encadrement et de rétention des étudiants étrangers.

### **3.2 Sur les droits de scolarité des étudiants canadiens non-résidents du Québec**

L'importance de la prévisibilité des coûts est aussi valable pour les étudiants canadiens non-résidents du Québec. Pour ces étudiants, le Comité relève que, pour 2014-2015, les droits sont connus depuis 2012. De plus, la proposition du Ministère a le mérite de déjà faire connaître les droits qui seront exigés en 2015-2016 et en 2016-2017.

**Le Comité recommande au ministre :**

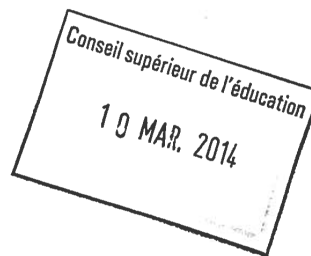
- **d'appliquer les droits proposés pour les étudiants canadiens non-résidents du Québec.**

## **Annexe 1**

**Lettre du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche,  
de la Science et de la Technologie**



Québec, le 18 février 2014



Monsieur Claude Lessard  
Président  
Conseil supérieur de l'éducation  
1175, avenue Lavigerie, bureau 180  
Québec (Québec) G1V 5B2

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 23.7 de la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation, je vous sou mets, pour avis du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études, les conditions relatives aux droits de scolarité des étudiants étrangers et canadiens non-résidents du Québec au niveau collégial, lesquelles doivent être inscrites dans les règles budgétaires applicables pour les années 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017.

Les droits de scolarité des étudiants étrangers sont déterminés de sorte que ces étudiants acquittent le coût de leur formation, par domaine d'études. Pour respecter ce principe, il est proposé de majorer les droits de scolarité des étudiants étrangers de 5,6 % par année jusqu'en 2016-2017.

En ce qui concerne les droits de scolarité des étudiants canadiens non-résidents du Québec, ceux-ci sont basés sur la tarification exigée en Ontario. En fonction de l'évolution constatée dans cette province au cours des dernières années, il est proposé de majorer les droits de scolarité de ces étudiants de 3,3 % par année en 2015-2016 et 2016-2017.

Je vous précise que ces augmentations entreraient en vigueur à compter du trimestre d'été de chacune des années scolaires.

Les annexes jointes à la présente fournissent le niveau détaillé des différentes propositions.

Je saurais gré au Comité de me faire parvenir son avis sur ces questions dans les 30 jours, conformément à la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



PIERRE DUCHESNE



**Droits de scolarité des étudiants étrangers et des étudiants  
canadiens non-résidents du Québec dans les établissements publics et  
dans les établissements privés subventionnés**



**Droits de scolarité des étudiants étrangers**  
**Réseau collégial public**  
**(en dollars)**

Domaine de formation	Montants par session (temps plein)				Montants à l'heure (temps partiel)			
	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017
A Formation préuniversitaire Techniques humaines Techniques administratives	5 096	5 381	5 682	6 000	24,78	26,17	27,64	29,19
B Techniques physiques Techniques des arts et des lettres	6 597	6 966	7 356	7 768	32,14	33,94	35,84	37,85
C Techniques biologiques	7 899	8 341	8 808	9 301	38,43	40,58	42,85	45,25

**Réseau collégial privé**

Domaine de formation	Montants par session (temps plein)				Montants à l'heure (temps partiel)			
	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017
A Formation préuniversitaire Techniques humaines Techniques administratives	3 056	3 227	3 408	3 599	14,86	15,69	16,57	17,50
B Techniques physiques Techniques des arts et des lettres	3 964	4 186	4 420	4 668	19,25	20,33	21,47	22,67
C Techniques biologiques	4 744	5 010	5 291	5 587	23,07	24,36	25,72	27,16



**Droits de scolarité des étudiants canadiens non-résidents du Québec**  
**Réseau collégial public et privé**  
**(en dollars)**

<b>Années scolaires</b>	<b>Montants par session (temps plein)</b>	<b>Montant à l'heure (temps partiel)</b>
2014-2015	1 384	6,76
2015-2016	1 430	6,98
2016-2017	1 477	7,21



**Étudiants étrangers inscrits dans l'ensemble du réseau collégial  
québécois, incluant les établissements privés non subventionnés**



**Étudiantes et étudiants étrangers inscrits dans le réseau collégial québécois  
(cégeps, collèges privés subventionnés et non subventionnés) selon la famille de programmes,  
trimestres d'automne**

		A-2006	A-2008	A-2010	A-2012 <sup>P</sup>	Poids A-2012
<b>A</b>	Formation préuniversitaire	372	357	409	512	57,8 %
	Techniques humaines	144	244	221	268	
	Techniques administratives	821	1 075	1 398	1 303	
<b>B</b>	Techniques physiques	158	304	340	482	29,4 %
	Techniques des arts et des lettres	422	515	495	580	
<b>C</b>	Techniques biologiques	128	185	215	272	7,5 %
	Sans objet (accueil ou transition, préalables, hors programme)	112	124	171	191	5,3 %
	<b>Total</b>	<b>2 157</b>	<b>2 804</b>	<b>3 249</b>	<b>3 608</b>	<b>100,0 %</b>

P : Données provisoires.

Source : MESRST, Direction des politiques en enseignement supérieur (DPES), Portail informationnel, Système Socrate, données au 2013-02-23,

[http://www.mesrst.gouv.qc.ca/fileadmin/contenu/documents\\_soutien/Ens\\_Sup/Commun/Statistiques/EtudiantsEtrangers/Collegial2013\\_PaysCitoyennete.pdf](http://www.mesrst.gouv.qc.ca/fileadmin/contenu/documents_soutien/Ens_Sup/Commun/Statistiques/EtudiantsEtrangers/Collegial2013_PaysCitoyennete.pdf).

**Étudiantes et étudiants étrangers inscrits dans le réseau collégial québécois  
(cégeps, collèges privés subventionnés et non subventionnés) selon les principaux pays de citoyenneté,  
trimestres d'automne**

	A-2006	A-2008	A-2010	A-2012 <sup>P</sup>	Poids 2012 <sup>P</sup>
France	841	1 290	1 384	1 674	46,4 %
Chine	198	201	244	350	9,7 %
Maroc	247	465	317	235	6,5 %
Algérie	42	90	369	163	4,5 %
Haïti	47	50	74	113	3,1 %
Corée du Sud	66	54	66	69	1,9 %
Cameroun	17	15	38	64	1,8 %
Mexique	31	27	31	64	1,8 %
Vietnam	31	34	54	57	1,6 %
Côte d'Ivoire	9	12	26	53	1,5 %
Autres pays	628	566	646	766	21,2
<b>Total</b>	<b>2 157</b>	<b>2 804</b>	<b>3 249</b>	<b>3 608</b>	<b>100,0 %</b>

P : Données provisoires.

Source : MESRST, DPES, Portail informationnel, Système Socrate, données au 2013-02-23,

[http://www.mesrst.gouv.qc.ca/fileadmin/contenu/documents\\_soutien/Ens\\_Sup/Commun/Statistiques/EtudiantsEtrangers/Collegial2013\\_PaysCitoyennete.pdf](http://www.mesrst.gouv.qc.ca/fileadmin/contenu/documents_soutien/Ens_Sup/Commun/Statistiques/EtudiantsEtrangers/Collegial2013_PaysCitoyennete.pdf).

**Étudiantes et étudiants étrangers inscrits dans le réseau collégial québécois  
(cégeps, collèges privés subventionnés et non subventionnés) selon la région administrative,  
trimestres d'automne**

<b>Région administrative</b>	<b>A-2006</b>	<b>A-2008</b>	<b>A-2010</b>	<b>A-2012<sup>P</sup></b>
01 Bas-Saint-Laurent	216	224	191	259
02 Saguenay-Lac-Saint-Jean	14	84	136	227
03 Capitale-Nationale	109	106	132	223
04 Mauricie	54	148	111	104
05 Estrie	88	82	54	66
06 Montréal	1 391	1 544	1 718	1 902
07 Outaouais	15	18	26	35
08 Abitibi-Témiscaminque	7	44	49	44
09 Côte-Nord	4	73	65	70
10 Nord-du-Québec	-	-	-	-
11 Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	26	42	47	45
12 Chaudière-Appalaches	136	195	145	109
13 Laval	13	16	16	32
14 Lanaudière	9	6	20	41
15 Laurentides	6	7	20	21
16 Montérégie	62	64	105	151
17 Centre-du-Québec	7	11	7	9
Hors Canada <sup>1</sup>	-	140	407	270
<b>Total</b>	<b>2 157</b>	<b>2 804</b>	<b>3 249</b>	<b>3 608</b>

P : Données provisoires.

1 : Étudiants situés à l'extérieur du pays et liés par une entente avec un collège québécois.

Source : MESRST, DPES, Portail informationnel, Système Socrate, données au 2013-02-23,

[http://www.mesrst.gouv.qc.ca/fileadmin/contenu/documents\\_soutien/Ens\\_Sup/Commun/Statistiques/Etudiants\\_Etrangers/Collegial2013\\_PaysCitoyennete.pdf](http://www.mesrst.gouv.qc.ca/fileadmin/contenu/documents_soutien/Ens_Sup/Commun/Statistiques/Etudiants_Etrangers/Collegial2013_PaysCitoyennete.pdf).

## Membres du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études

---

### Président

---

**Pierre Grondin**

Directeur des affaires étudiantes, des services communautaires et du développement institutionnel  
Cégep de Drummondville

### Membres

---

**Denis Bussières**

Professeur, Département des sciences fondamentales  
Université du Québec à Chicoutimi

**Real Del Degan**

Directeur à la gestion académique  
Université McGill

**Laurent Gauthier**

Étudiant au premier cycle  
École Polytechnique de Montréal

**Lise Lallemand**

Sous-ministre adjointe  
Aide financière aux études et Gouvernance interne des ressources  
Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie

**Carole Martel**

Directrice à la vie étudiante  
Cégep Lionel Groulx

**Guillaume Néron**

Étudiant  
Programme d'études techniques  
Cégep de St-Félicien

**Catherine Pache-Hébert**

Étudiante au troisième cycle  
Université de Sherbrooke

**Sophie Roussin**

Analyste  
Politiques et réglementation en matière de finances personnelles  
Union des consommateurs

**Stéphan Tobin**

Directeur des dossiers universitaires  
Registrariat  
Université du Québec à Montréal

**Yves Trudeau**

Gestionnaire administratif d'établissement  
Centre de formation professionnelle  
Commission scolaire des Patriotes

### Secrétaire

---

**Diane Bonneville**



## Publications du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études

<p>Indexation des programmes d'aide financière aux études et bonifications liées au chantier sur l'aide financière aux études (Septembre 2013) ..... <b>50-1131</b></p> <p>Indexation des droits de scolarité et des frais institutionnels obligatoires et augmentation des montants forfaitaires des étudiants canadiens et étrangers (Juin 2013) ..... <b>50-1130</b></p> <p>Modifications au Règlement sur l'aide financière aux études : annulation de bonifications liées à la hausse prévue des droits de scolarité à l'enseignement universitaire (Mai 2013) ..... <b>50-1129</b></p> <p>Droits de scolarité à l'enseignement universitaire des étudiants québécois, canadiens et étrangers (Novembre 2012) ..... <b>50-1128</b></p> <p>Hausse des droits de scolarité des étudiants canadiens et des étudiants étrangers à l'enseignement collégial et à l'enseignement universitaire (Septembre 2012) ..... <b>50-1127</b></p> <p>Étalement des hausses des droits de scolarité de 2012-2013 à 2018-2019 et modifications à l'aide financière aux études (Juillet 2012) ..... <b>50-1126</b></p> <p>Modifications à la règle budgétaire sur l'encadrement des frais institutionnels obligatoires dans les universités (Avril 2012) ..... <b>50-1125</b></p> <p>Droits de scolarité supplémentaires exigés des étudiants étrangers à l'université 2011-2012 (Février 2012) ..... <b>50-1124</b></p> <p>Hausse des droits de scolarité et modifications à l'aide financière aux études 2012-2013 à 2016-2017 (Septembre 2011) ..... <b>50-1123</b></p> <p>Indexation des programmes d'aide financière aux études 2011-2012 (Septembre 2011) ..... <b>50-1122</b></p> <p>Modification au Règlement sur l'aide financière aux études touchant les pensions alimentaires pour enfants (Juin 2011) ..... <b>50-1121</b></p> <p>Indexation des programmes d'aide financière aux études 2010-2011 (Septembre 2010) ..... <b>50-1120</b></p> <p>Correction d'une ambiguïté de l'annexe II du Règlement sur l'aide financière aux études relative aux pensions alimentaires (Janvier 2010) ..... <b>50-1119</b></p>	<p>Vers l'accessibilité financière à l'apprentissage tout au long de la vie. État de la situation et document de consultation (Novembre 2009) ..... <b>50-1118</b></p> <p>Indexation des programmes d'aide financière aux études 2009-2010 (Septembre 2009) ..... <b>50-1117</b></p> <p>Hausse des droits de scolarité supplémentaires des étudiants étrangers inscrits à l'enseignement collégial 2009-2010 à 2011-2012 (Septembre 2009) ..... <b>50-1116</b></p> <p>Hausse des droits de scolarité supplémentaires des étudiants canadiens qui ne sont pas résidents du Québec et qui sont inscrits à l'enseignement universitaire ou collégial (Avril 2009) ..... <b>50-1115</b></p> <p>Mesure relative aux réservistes des Forces canadiennes : modification au Règlement sur l'aide financière aux études (Octobre 2008) ..... <b>50-1114</b></p> <p>Les droits de scolarité supplémentaires des étudiants étrangers : vers une déréglementation partielle (Août 2008) ..... <b>50-1113</b></p> <p>Indexation des programmes d'aide financière aux études et autres modifications (Juillet 2008) ..... <b>50-1112</b></p> <p>L'encadrement des frais institutionnels obligatoires dans les universités québécoises (Avril 2008) ..... <b>50-1111</b></p> <p>Hausse des droits de scolarité des résidents du Québec, des étudiants canadiens et des étudiants étrangers : modifications au Règlement sur l'aide financière aux études (Août 2007) ..... <b>50-1110</b></p> <p>Droits de scolarité supplémentaires des étudiants canadiens non-résidents et des étudiants étrangers 2005-2006 et 2006-2007 (Décembre 2005) ..... <b>50-1109</b></p> <p>Projet de règlement modifiant le Règlement sur l'aide financière aux études (Juin 2005) ..... <b>50-1108</b></p> <p>Hausse des montants maximums des prêts et des niveaux d'endettement. Allocation pour l'achat de matériel informatique et exemption de base pour les montants reçus à titre de pension alimentaire. Projet de règlement modifiant le Règlement sur l'aide financière aux études (Juin 2004) ..... <b>50-1107</b></p> <p>Les établissements d'enseignement collégial, un acquis de la société québécoise favorisant l'accessibilité aux études supérieures (Mai 2004) ..... <b>50-8001</b></p>
--	--

## Publications du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études

L'accessibilité financière à la réussite du projet d'études (Mai 2004) .....	<b>50-1106</b>	Modifications aux règles budgétaires applicables aux établissements d'enseignement supérieur pour l'année 2002-2003. Des augmentations pour les étudiants canadiens et étrangers (Novembre 2001) .....	<b>50-2008</b>
La modernisation du Programme de prêts et bourses. Projet de règlement modifiant le Règlement sur l'aide financière aux études (Mars 2004) .....	<b>50-1105</b>	L'abolition des droits spéciaux qu'un collège d'enseignement général et professionnel doit exiger (Novembre 2001).....	<b>50-2007</b>
Modifications aux règles budgétaires applicables aux établissements de l'enseignement supérieur pour l'année 2004-2005 (Février 2004).....	<b>50-1104</b>	Projet de modification au Règlement sur l'aide financière aux études. Baisse des contributions, élargissement du statut d'autonomie, prise en compte des responsabilités familiales et d'autres cas, et indexation de paramètres du Programme (Juillet 2001).....	<b>50-2006</b>
L'accessibilité financière à la réussite de son projet d'études. Mémoire déposé à la Commission parlementaire sur la qualité, l'accessibilité et le financement des universités (Février 2004).....	<b>50-8000</b>	Projet de modification au Règlement sur l'aide financière aux études (Avril 2001) .....	<b>50-2005</b>
Projet de règlement modifiant le Règlement sur l'aide financière aux études. Harmonisation avec un programme de bourses d'études en médecine et indexation du seuil d'admissibilité au Programme de remboursement différé (Octobre 2003) .....	<b>50-1103</b>	Projet de modification au document d'encadrement sur les droits prescrits en vertu de l'article 24.5 de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel (Février 2001).....	<b>50-2004</b>
Vers une accessibilité financière à la réussite de son projet d'études. Document de consultation (Mars 2003) .....	<b>50-1102</b>	Projet de modification aux conditions relatives aux droits de scolarité qui devraient être inscrites dans les règles budgétaires applicables aux établissements de l'enseignement universitaire pour l'année 2001-2002 (Janvier 2001).....	<b>50-2003</b>
Modifications aux règles budgétaires applicables aux établissements de l'enseignement supérieur pour l'année 2003-2004. Un nouveau plafond de 4 % pour l'indexation des droits supplémentaires des étudiants étrangers (Décembre 2002).....	<b>50-1101</b>	Modifications aux règles budgétaires des ordres d'enseignement collégial et universitaire (année 2000-2001) (Décembre 2000).....	<b>50-2002</b>
Projet de règlement modifiant le Règlement sur l'aide financière aux études. Mise en œuvre du Programme de prêts pour les études à temps partiel (Juin 2002) .....	<b>50-1100</b>	Projet de modification du Règlement sur l'aide financière aux études pour l'année d'attribution 2000-2001 (Septembre 2000) .....	<b>50-2001</b>
Règlement modifiant le Règlement sur l'aide financière aux études. Révision de la rémunération des institutions financières et indexation de certains paramètres du Programme de prêts et bourses (Mai 2002).....	<b>50-2011</b>	Les projets de modification du Règlement sur l'aide financière aux études (Mars 2000) .....	<b>50-0431</b>
Demande de hausse de la limite ministérielle des droits d'admission dans les cégeps (Avril 2002).....	<b>50-2010</b>		
Le partage de risque et le remboursement proportionnel au revenu. Avis sur le rapport <i>Le remboursement des prêts pour études : essentiel à la pérennité du Programme de prêts et bourses</i> (Décembre 2001).....	<b>50-2009</b>		

Vous pouvez consulter le présent avis  
sur le site Web du Conseil supérieur de l'éducation :  
**<http://www.cse.gouv.qc.ca>**

Vous pouvez aussi en faire la demande  
au Conseil supérieur de l'éducation :

**par téléphone :**

418 643-3851 (boîte vocale)

**par télécopieur :**

418 644-2530

**par courrier électronique :**

[panorama@cse.gouv.qc.ca](mailto:panorama@cse.gouv.qc.ca)

**par la poste :**

1175, avenue Lavigerie, bureau 180  
Québec (Québec) G1V 5B2